



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2025-212

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-04-02-00007 - arrêté rectoral du 2 avril 2025 au bénéfice du DASEN de l'Oise sur le champ de compétences préfectorales du SDJES (2 pages)



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et son arrêté modificatif du 21 novembre 2024 ;
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
VU le protocole départemental du 2 février 2021 entre le préfet du département de l'Oise et la rectrice de région académique ;
VU le décret présidentiel du 2 mars 2024 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE** comme directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;
Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé dans les domaines suivants :

1) Pour le Sport :

- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- La prévention du dopage ;

- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément.

2) Inspection, contrôle et évaluation :

- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.

3) Pour la Vie associative :

- Les délégations départementales à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
- Le conseil aux associations ;
- L'accompagnement de la gestion du FDVA.

4) Pour la Jeunesse et éducation populaire :

- Les politiques éducatives territoriales ;
- La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

5) Engagement civique :

- La gestion de la réserve civique ;
- Les agréments du service civique.

6) Divers :

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence SAUVEZ**, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 avril 2025

Sophie BÉJEAN

